

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2025-12/53C

---

## Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE THEZA POUR LA DESIMPERMEABILISATION DES COURS DES ECOLES.

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Pour :	31
En exercice :	37	Contre :	0
Présents :	28	Abstention :	0

Présents :

Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Suzanne SICARD, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO  
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Nathalie PINEAU donne pouvoir à Dominique ANDRAULT

Absents excusés :

Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Marie-Claude PADROS, Manon SABARDEIL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance

Thierry LOPEZ

Date de convocation :

26 novembre 2025

---

Le Président expose à l'Assemblée,

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16-V ;**

**Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Théza en date du 25 septembre 2025 ;**

**Considérant que la commune de Théza a pour projet la désimperméabilisation des cours des écoles, dont le montant est de 510 055,97 € ;**

**Considérant que la commune de Théza sollicite la Communauté de communes pour l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 30 000,00€ ;**

**Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement figurant sur la délibération ci-annexée.**

**EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES PRESENTS,**

↳ **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Théza en vue de participer au financement de la désimperméabilisation des cours des écoles, à hauteur de 30 000,00€ ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

